

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1-1400-72
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400
POUR FINS DE CONSULTATION**

CE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIE :

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE
MODIFIER LES DISPOSITIONS QUANT AUX GARAGES
DÉTACHÉS ET AUX REMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance extraordinaire tenue le 24 août 2021 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-

La section 4.1.6 *Usages habitation* est modifiée comme suit :

Usage, bâtiment, construction et équipement accessoires autorisés	Cour / marge avant	Cours / marges latérales	Cour / marge arrière
12. Garage privé détaché	non	oui	oui
Distance minimale d'une ligne de terrain (aucune ouverture)	-	0,75 m	0,75 m
Distance minimale d'une ligne de terrain (avec ouverture)	-	1,5 m	1,5 m
Distance minimale d'une ligne de rue en cour arrière adjacent à la cour avant de l'immeuble voisin	-	4,5 m	-
Distance minimale d'une ligne de rue en cour latérale et arrière adjacent à la cour arrière de l'immeuble voisin (aucune ouverture)	-	0,75 m	-
Distance minimale d'une ligne de rue en cour latérale et arrière adjacent à la cour arrière de l'immeuble voisin (avec ouverture)	-	1,5 m	1,5 m

ARTICLE 2-

La section 4.1.6 *Usages habitation* est modifiée comme suit :

Usage, bâtiment, construction et équipement accessoires autorisés	Cour / marge avant	Cours / marges latérales	Cour / marge arrière
24. Remise	non	oui	oui
Distance minimale d'une ligne de terrain (aucune ouverture)	-	0,75 m	0,75 m
Distance minimale d'une ligne de terrain (avec ouverture)	-	1,5 m	1,5 m
Distance minimale d'une ligne de rue en cour latérale et arrière adjacent à la cour arrière de l'immeuble voisin (aucune ouverture)	-	0,75 m	-
Distance minimale d'une ligne de rue en cour latérale et arrière adjacent à la cour arrière de l'immeuble voisin (avec ouverture)	-	1,5 m	-

ARTICLE 3-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Ce premier projet de règlement sera soumis pour fins de consultation écrites aux contribuables de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et le présent règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier aux heures d'ouverture de bureau.